

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2017-21-CP FIXANT LE PERIMETRE DU MARCHÉ

Le Maire de Barfleur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2
- Vu le Code de la Route
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer précisément le périmètre du marché,
- Vu l'autorisation du Conseil départemental en date du 07 octobre 2016 pour une occupation du domaine public maritime,

A R R Ê T É :

Article 1 : La commune de Barfleur met à disposition des commerçants non sédentaires ou ambulants, un emplacement de marché qui se tiendra le samedi de 7h00 à 13h00 toute l'année, et le mardi de 7h00 à 13h00 de Pâques à la Toussaint.

Article 2 : La vente de produits alimentaires et non alimentaires se fera sur le quai ouest derrière les chaînes et à droite des panneaux de signalisation jusqu'à la cale de la Cour Sainte Catherine, et si besoin sur le parking devant les n°s 34 et 35, Quai Henri Chardon, puis sur le parking de la Rue Alfred Rossel (parking de la Tourelle),

Article 3 : Les armements disposant d'une carte professionnelle de commerçant ambulant pourront pratiquer la vente de produits de la pêche en bordure du port, devant le quai réservé à la plaisance, sans empiéter sur la voirie du Quai Henri Chardon.

Article 4 : L'emplacement sur le marché est conditionné à une déclaration écrite en mairie.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace celui du 10 octobre 2016,

Article 7 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Barfleur, le 21 juin 2017
Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire par délégation
Christian PICOT

